

## VILLE DE COGOLIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/919

# PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A LA PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE Madame Audrey TROIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/949 en date du 4 août 2022 portant délégation de fonctions à Madame Audrey TROIN,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Madame Audrey TROIN en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Audrey TROIN, 1ère adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des travaux communaux et des autorisations et permissions de voirie,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2022/949 en date du 4 août 2022 est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

A compter de ce jour, Madame Audrey TROIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, reçoit délégation générale de gestion en l'absence du maire, qu'elle supplée dans tous les actes administratifs de la commune ainsi qu'au sein des organismes de coopération intercommunale et dans les relations extérieures de la commune.

#### ARTICLE 3

A compter de ce jour, Madame Audrey TROIN, 1ère adjointe au maire, est déléguée aux travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi qu'aux autorisations et permissions de voirie, comprenant les autorisations de stationnement, les dérogations de tonnage, les arrêtés de circulation et d'alignement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

#### **ARTICLE 4**

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

#### **ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025 Le maire.

Christiane LARDAT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent act douple d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> Notifié le :